

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 10 Décembre 2014

Salle de Réunion
Centre de Loisirs Sans Hébergement
Rue du Cros
Aubie et Espessas

Présents : 20

AYMAT Pascale, BASTIDE Jaques, BIROLEAU Benjamin, BORRELLY Marie Claire, BOURSEAU Christiane, BRIDOUX-MICHEL Nadia, BRUN Jean Paul, COURSEAUX Mickael, DUMAS Alain, GUINAUDIE Sylvain, JEANNET Serge, LARRIEU Josette, LAVAUD Véronique, MANSUY Ludovic, MIEYEVILLE Georges, MONSEIGNE Célia, PILARD Christophe, RAYNAL Vincent, SAGASTI Sylvie, SALLES-CLAVERIE Catherine.

Absents excusés 3 : **GRASSIAN Frédérique, LOUBAT Sylvie, RODRIGUEZ Nathalie**

Absents excusés ayant donné pouvoir 4 : **BOBET Arnaud pouvoir à BASTIDE Jacques, MABILLE Christian pouvoir à SAGASTI Sylvie, MERCADIER Armand pouvoir à DUMAS Alain, TABONE Alain pouvoir à BRIDOUX MICHEL Nadia.**

Secrétaire de séance : **Jean Paul BRUN**

A l'ouverture de la séance le Conseil Communautaire compte 19 membres présents.

1- Procès-Verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du 12 Novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

2- Délibération n°2014-128 : **Décision Budgétaire Modificative n°2 Budget Général**

Monsieur le Président expose,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver la présente décision budgétaire modificative n°2 exposée ci-après :

Cette décision budgétaire modificative s'équilibre en fonctionnement à + 35 910.00€, et à + 28 941€ en investissement.

I Section de fonctionnement :

1.1 Dépenses : +35 910.00 €

1.1.1 Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : -12 974.68€

Ce chapitre est en diminution afin de tenir compte des modifications en section d'investissement qui intègrent de nouvelles recettes

1.1.2 Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : + 16 992.00€

Ce chapitre est en augmentation. Il permet de mettre en réserve une partie de l'excédent de financement de la section de fonctionnement.

1.1.3 Chapitre 66 Charges financières : + 1 300.00€

Ce chapitre est en augmentation afin de tenir compte d'un ajustement sur les intérêts courus non échus. Il s'agit d'une écriture d'ordre.

1.1.4 Chapitre 67 Charges exceptionnelles : + 6 072.00€

L'augmentation tient compte des subventions versées aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH et qui n'étaient pas connues au moment du vote du budget.

1.1.2 Chapitre 042 Opérations de transfert entre sections : + 24 520.68€

Il s'agit d'un ajustement des crédits relatifs aux amortissements. Cela s'équilibre avec une recette d'investissement.

1.2 Recettes : + 35 910.00€

1.2.1 Chapitre 013 Atténuations de charges : +32 860.00€

Il s'agit principalement de remboursement de salaires de personnel en maladie.

1.2.2 Chapitre 77 Produits exceptionnels : +3 045.00€

Les nouveaux crédits correspondent principalement à des remboursements par des assurances sur des sinistres.

1.2.3 Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : +5.00€

Il s'agit d'un remboursement de TVA à la marge sur la cession de terrains du PIC.

II Section d'investissement :

2.1 Les dépenses : +28 941.00€

2.1.1 Chapitre 21 Immobilisations corporelles : + 21 691.00€

Ces nouveaux crédits correspondent principalement à l'achat du véhicule utilitaire et au remplacement de la tondeuse autoportée.

2.1.2 Chapitre 23 Immobilisations en cours : + 7 250.00€

Ce chapitre budgétaire est augmentation afin de tenir compte de travaux complémentaires concernant le local technique (Assainissement et évacuation d'eaux pluviales).

2.2 Les recettes : +28 941.00

2.2.1 Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves : + 17 395.00€ :

Il s'agit du FCTVA.

2.2.2. Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : - 12 974.68€ :

Compte tenu des nouvelles recettes d'investissement en augmentation. Le prélèvement sur la section de fonctionnement est en diminution.

2.2.3 Chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections : + 24 520.68€ :

Il s'agit des amortissements.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

3- Délibération n°2014-129 : Décision Budgétaire Modificative n°2 ZAC Parc d'Aquitaine

Monsieur Le Président expose,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver la présente décision budgétaire modificative n°1 exposée ci-après :

Cette décision budgétaire modificative s'équilibre en fonctionnement à 0.00€. La section d'investissement ne fait pas l'objet de modification.

Le chapitre 67 charges exceptionnelles est augmenté de 6 500€, afin de prendre en compte les frais du tribunal de l'expropriation, le chapitre 011 charges à caractère général est diminué de 6 500€ afin d'équilibrer cette décision budgétaire.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire enregistre l'arrivée de M COURSEAUX, ce qui porte le nombre de présents à 20.

4- Délibération n°2014-130: Débat d'orientations budgétaires 2015 Budget Général

Monsieur Le Président expose,

Conformément au code général des collectivités territoriales,

Considérant la réunion de Bureau, et la Commission Finances,

Oui l'exposé de Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais,

Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du débat des orientations budgétaires 2015, sur la base du rapport joint en annexe.

5- Délibération n°2014-131 : Débat d'orientations budgétaires 2015 ZAC Parc d'Aquitaine

Monsieur Le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la réunion de Bureau, et la réunion de la Commission Finances,

Oui l'exposé de Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais,

Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2015, du Budget annexe ZAC Parc d'Aquitaine, sur la base du document joint au présent rapport.

6- Délibération n°2014-132 : Convention de servitude au profit de la SA ORANGE, en vue de la mise en place d'un local – dit shelter – permettant la création d'un nœud de raccordement d'abonnés (NRA) sur la ZAC Parc d'Aquitaine

Monsieur Le Président expose,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 Mars 2008 portant déclaration d'utilité publique des travaux de création de la ZAC « Parc d'Aquitaine », et des acquisitions de parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2012 portant prorogation de la déclaration d'utilité publique des travaux de création de la ZAC « Parc d'Aquitaine », et des acquisitions de parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet,

Vu la délibération du conseil communautaire n°28-2005, en date du 28 avril 2005, fixant le périmètre d'études et les modalités de concertation ouverte sur le projet de la ZAC,

Vu la délibération du conseil communautaire n°44-2005 en date du 23 septembre 2005, ajustant le périmètre de concertation de la ZAC,

Vu la délibération du conseil communautaire n°07-2006 en date du 03 mars 2006 créant la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°57-2006 en date du 08 novembre 2006 arrêtant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°05-2007 en date du 21 février 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Considérant qu'afin de couvrir la ZAC Parc d'Aquitaine en ADSL, Orange a sollicité la Communauté de Communes pour l'installation d'un Nœud de Raccordement d'Abonnés Haut Définition (NRA HD) au sein de la ZAC.

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre la création du local – dit shelter - renfermant ce NRA, de mettre à disposition d'ORANGE, un terrain d'environ 32 m², et de signer par conséquent une convention de servitude avec Orange,

Considérant que dans le cadre de cette convention, annexée au présent rapport, il est prévu qu'Orange prenne à sa charge l'ensemble du financement lié à la création du shelter et ses dispositifs annexes (chambre de raccordement, réseaux d'amenée, câbles). A charge de la Communauté de Communes la préparation du terrain mis à disposition d'Orange (nettoyage et terrassement).

Considérant que la servitude envisagée devra porter sur l'implantation du shelter, d'une superficie de 2.46 x 8.61 mètres, ainsi que sur le tracé des dispositifs annexes, à savoir une chambre de raccordement enterrée, et 205 mètres de conduites situées en bordures de chaussée,

Considérant que le positionnement du shelter et de ses dispositifs annexes est envisagé sur les parcelles cadastrées AL 389 et AL 504 (toutes deux propriétés de la Communauté de Communes), conformément aux plans annexés à la convention,

Considérant le contenu de la convention de servitude ci-annexée, notamment :

- les droits et obligations des parties à la convention,
- le fait que la Communauté de Communes conserve la pleine propriété du terrain,
- la période de validité de cette convention, correspondant à toute la durée d'exploitation des artères de télécommunications ou jusqu'à leur enlèvement par Orange,
- le fait que l'ensemble des équipements de télécommunications (conduites, câbles, chambres...) restent la propriété d'Orange
- le fait que la convention est consentie à l'euro symbolique

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de servitude (ci-jointe) avec la SA Orange pour l'implantation d'un shelter renfermant un Nœud de Raccordement Abonnés HD, ainsi que les dispositifs annexes nécessaires au fonctionnement et à la desserte de ce shelter.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

7- Délibération n°2014-133 : Cession Foncière PIC LA GAROSSE – Modification de la promesse de vente pour le lot détaché au profit de la SCI La Garosse (en lieu et place de la SARL Autodiscount Bordeaux)

Monsieur Le Président expose,

Vu la délibération n°2013-62 autorisant la cession du lot 3 du PIC, cadastré AL 462, à la société FINAMUR en lieu et place de la SARL AUTODISCOUNT BORDEAUX,

Vu la délibération n°2014-77 du 09 juillet 2014, autorisant la cession du lot détaché du lotissement industriel et commercial de la Garosse (soit la parcelle AL n°465, d'une superficie de 2 108 m²), à la SCI La Garosse (en lieu et place de la SARL Autodiscount Bordeaux),

Vu l'avis du service des domaines (joint en annexe) en date du 10 juin 2014 estimant la valeur de la parcelle AL 465 à 55 euros HT/m²

Vu la promesse de vente correspondante signée le 30 septembre 2014 avec la SCI La Garosse,

Considérant que le document d'arpentage établi en vue de la cession du lot détaché, cadastré AL n°465, a fait l'objet d'une erreur puisqu'il a été omis de réserver une partie de cette parcelle en vue de créer un accès futur au terrain voisin (parcelle cadastrée AL 31),

Considérant le plan de division de la parcelle cadastrée AL 465, établi en vue de réserver une partie de cette parcelle et de créer un accès au terrain voisin tel qu'évoqué ci-dessus, (plan de division annexé à la présente),

Considérant, au regard de ce plan de division, que la nouvelle superficie du lot détaché du lotissement industriel et commercial de la Garosse est de 1 963 m² (parcelle numérotée provisoirement AL n°465 pB)

Considérant que la partie de la parcelle AL n°465 conservée par la Communauté de Communes présente quant à elle une superficie de 145 m² (parcelle numérotée provisoirement AL n°465 pA)

Il est envisagé de modifier, par avenant, la promesse de vente signée le 30 septembre 2014, concernant la contenance du lot détaché et par conséquent son prix total de cession, le prix de vente au m² demeurant à 55 €HT le m².

Par conséquent, au lieu de céder un lot détaché, cadastré AL 465, d'une superficie de 2 108 m², au prix de 55 €HT, soit 115 940 € HT (cent quinze mille neuf cent quarante euros hors taxe), la Communauté de Communes cédera un lot détaché, cadastré provisoirement AL n°465 pB, d'une superficie de 1 963 m², au prix de 55 € HT, soit au total 107 965 € HT (cent sept mille neuf cent soixante-cinq mille euros),

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser la modification de la promesse de vente signée avec la SCI La Garosse, concernant la contenance du lot détaché, qui serait de 1 963 m² (au lieu de 2 108 m²), et par conséquent le prix global de cession de ce lot détaché, qui deviendrait 107 965 € HT (cent sept mille neuf cent soixante-cinq mille euros), au lieu de 115 940 € HT (cent quinze mille neuf cent quarante euros hors taxe),
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ces modifications, et notamment l'avenant à promesse de vente correspondant,
- De charger la SCP Viossange/Latour, notaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais pour cette opération, de procéder à ces modifications par avenant.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

8- Délibération n°2014-134: ZAC Parc d'Aquitaine – Mise ne place d'une navette entre la gare de Saint André de Cubzac et la ZAC Parc d'Aquitaine

Monsieur Le Président expose,

Vu la délibération du conseil communautaire n°28-2005, en date du 28 avril 2005, fixant le périmètre d'études et les modalités de concertation ouverte sur le projet de la ZAC,

Vu la délibération du conseil communautaire n°44-2005 en date du 23 septembre 2005, ajustant le périmètre de concertation de la ZAC,

Vu la délibération du conseil communautaire n°07-2006 en date du 03 mars 2006 créant la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°57-2006 en date du 08 novembre 2006 arrêtant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°05-2007 en date du 21 février 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Aquitaine,

Vu l'Etude de faisabilité pour la création d'une offre de transport desservant le futur Village des Marques de Saint-André-de-Cubzac, rendu le 23 juin 2014 par le bureau d'études « MTI Conseil »,

Considérant la nécessité de renforcer la desserte de la ZAC Parc d'Aquitaine par les transports publics,

Considérant que l'étude de MTI Conseil fait ressortir des propositions en vue d'assurer ce renforcement :

« - 1. *Adaptation de l'offre des lignes régulières du Conseil Général de Gironde,*
- 2. *Création d'un service spécifique,*
- 3. *Réflexion sur la mise en place de services d'écomobilité (location de véhicules électriques par exemple), à plus long terme.*

La mise en place d'un service spécifique n'exclut pas l'adaptation de l'offre des lignes régulières. Les deux services sont parfaitement complémentaires pour répondre à la fois aux besoins des habitants de la CCC et à ceux de St-André de Cubzac.

Après analyse de l'offre TER, de la localisation et de l'accessibilité des 4 gares, la gare de Saint-André-de-Cubzac apparaît la plus adaptée pour connecter ce nouveau service au réseau TER. Cette gare, desservie également par le réseau TransGironde et pôle d'échange multimodal, constituerait donc le point de départ de ce service spécifique.

La création d'un service spécifique entre la gare de Saint-André-de-Cubzac et le Parc d'Aquitaine doit permettre :

- aux habitants de St-André-de-Cubzac de rejoindre le Parc d'Aquitaine et le Village des Marques,
- aux personnes arrivant en TER (CUB en particulier) de rejoindre le Parc d'Aquitaine et Village des Marques. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le principe de la mise en place de ce service spécifique, par l'intermédiaire d'une navette, en précisant que cette dernière relierait la gare de Saint-André-de-Cubzac à différents points stratégiques de la ZAC,

Il est précisé que le Conseil Communautaire sera amené à délibérer à nouveau sur les modalités précises de fonctionnement de cette navette (itinéraires, type de navettes, mode de gestion), avant sa mise en place effective.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

9- Délibération n°2014-135 : Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse (2014-2017) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde

Monsieur Le Président expose,

Le Contrat Enfance Jeunesse 2 signé par la Communauté de Communes du Cubzaguais avec la CAF de la Gironde et la MSA de la Gironde pour les années 2010-2013 est arrivé à échéance le 31 décembre 2013.

Un nouveau CEJ de 3^e génération pour les années 2014 à 2017, prend effet le 1^{er} janvier 2014 pour les 4 années du contrat.

L'année 2014 a permis de faire le bilan du CEJ 2 et de préparer le renouvellement du CEJ 3 qui doit être signé au plus tard le 31 décembre de cette même année.

Seule la CAF de la Gironde sera signataire du CEJ 3 avec la CC du Cubzaguais et les communes, la MSA de la Gironde s'étant retirée, compte tenu du trop faible pourcentage d'allocataires concernés.

Les actions inscrites au CEJ 3 concernent les champs de la petite enfance, ainsi que de l'enfance jeunesse, à la fois pour la Communauté de Communes, ainsi que pour les communes du Cubzaguais.

Le financement des actions pour le CEJ 3 se calcule à partir de la liquidation 2013 (dernière année du CEJ 2), sachant que le financement CAF est toujours calculé sur la base du reste à charge de la collectivité, et se maintient à 55% de ce montant.

Ces actions sont les suivantes :

Actions de la CC du Cubzaguais

Maison de la Petite Enfance du Cubzaguais de St André de Cubzac

Micro crèches de Peujard et Aubie et Espessas

Relais Assistantes Maternelles

ALSH communautaires – St Gervais ; Aubie et Espessas ; St André de Cubzac

PRIJ Communautaire – St André de Cubzac

Séjours communautaires du PRIJ

Formation BAFA – BAFD

Poste de Coordination

Actions communales

Accueils Périscolaires (Aubie et Espessas, Cubzac les Ponts, Peujard, Salignac, St Laurent d'Arce, St Antoine, St Gervais, Virsac, St André de Cubzac)

Accueil périscolaire Gauriaguet – inscrit dans le CEJ mais non financé en 2014.

ALSH extrascolaire – Sports vacances St André de Cubzac

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde le nouveau Contrat Enfance Jeunesse 3^{ème} génération pour les années 2014 à 2017, et d'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0